REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

Ville de Castelnaudary

Direction Aménagement Foncier Urbanisme

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : 3 Domaine et Patrimoine
Sous matière : 3.3 Locations

OBJET : Maison de la Santé Pluridisciplinaire Andréossy : mise à disposition de locaux aux professionnels de la santé

Décision N° 2023_88

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 5,

Considérant que les travaux de la 1ere tranche de la Maison de la Santé Pluridisciplinaire Andréossy se sont achevés au 31 décembre 2022,

Considérant l'intérêt pour la Commune de mettre à disposition des professionnels de santé, des locaux pour l'exercice de leur activité, à la Maison de la Santé Pluridisciplinaire Andréossy

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer un bail pour la mise à disposition des locaux situés « 1 rue des Potiers » avec les professionnels de la santé.

ARTICLE 2 : les baux sont consentis pour une durée de six ans à aux conditions énumérées dans le bail et moyennant les loyers fixés ci-dessous. Ils seront majorés d'une provision forfaitaire pour les fluides et l'alarme (à compter de sa mise en fonctionnement). Elle sera réajustée à la baisse ou à la hausse annuellement en fonction de l'évolution réelle du coût de ces charges.

Professionnels de santé	Loyer	Fluide	Alarme
M. PIPONNIER David Médecin	355.68 €	139.00 €	8.00 €
M. ESPERON Florian Médecin	267.62 €	135.00 €	8.00 €
Mme ALBERTO CAILLE Laeticia Médecin	159.97 €	99.00 €	8.00 €
Mme PEARCE Margaux Podologue	663.30 €	176.00 €	8.00 €
Association ASALEE Mme MEUNIER Sarah – infirmière	267.66 €	21.00 €	0.00 €

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 28 mars 2023,

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06 AVR. 2023
ID : 011-211100763-20230328-DEC202388-DE

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (Aude)